VAUCLUSE
LE DÉPARTEMENT

Département de Vaucluse
HÔTEL DU DÉPARTEMENT
Rue Viala - CS 60516
84 909 Avignon Cedex 9
Téléphone 04 90 16 15 00
www.vaucluse.fr

SERVICES DU DÉPARTEMENT
Pôle Aménagement

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2026-10623

Portant réglementation de la circulation sur la
D16 du PR 23+0600 au PR 24+0400
Commune de Bédarrides

Hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU le dossier d'exploitation

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental n° 2026-10186 du 4 novembre 2026 portant délégation de signature à Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, et en cas d'absence ou d'empêchement, par arrêté n° 2026-10187 du 4 novembre 2026, à Monsieur Patrick MUS, Adjoint au Chef de l'agence routière de Carpentras

VU la demande en date du 17/11/2026 de l'entreprise BLASCO SARL, intervenant pour le compte d'ORANGE

CONSIDÉRANT que les travaux de remplacement d'appui télécom nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTE

ARTICLE 1 - A compter du 03/12/2026 et jusqu'au 11/12/2026, durant une seule journée, la circulation sera réglementée, sur la D16 du PR 23+0600 au PR 24+0400, de la façon suivante :

Prescriptions :

Dans la zone de travaux, la circulation sera alternée manuellement par piquets K10.
La vitesse sera progressivement limitée à 50 km/h.
Le dépassement de tous véhicules autres que les deux roues sera interdit.

L'activité du chantier sera suspendue de 17h00 à 8h30 ainsi que le week-end 24h/24h.

Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" notamment CF27 Routes Bidirectionnelles circulation alternée au droit carrefour.

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

L'entreprise balisera de jour et de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux sur la base des schémas DT2, DT4 et la fiche n°3 du "manuel de chef de chantier - routes bidirectionnelles".

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Dans le cas où certains panneaux de signalisation permanente doivent être masqués pour ne pas apporter de confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seront posés de manière à ne pas détériorer les films existants.

Dispositions particulières :

L'entreprise devra informer les services du Département - Centre routier de Vedène de la journée d'intervention au moins trois jours avant.

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus. L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de :
BLASCO SARL - 747 Chemin du Rocan - 84200 CARPENTRAS
Tél: - Port : 0603916563 - Adresse courriel : blascodict@orange.fr

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :
M. Benjamin BLASCO Tel: 06.03.91.65.63

ARTICLE 3 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du Département :
Agence de CARPENTRAS
M. BENICHOU Jérôme Chef de centre de VEDENE Tél : 06 34 63 17 79
ou
M. BLANC Jérôme Adjoint au Chef de centre de VEDENE Tél : 06 26 34 56 26
du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier et publié dans https://vaucluse.fr

ARTICLE 5 - Monsieur le Président du Conseil départemental et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30000 NÎMES) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, ou à compter de la réponse du Département si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Carpentras, le
Pour le Président et par délégation

Signé électroniquement le 20/11/2026

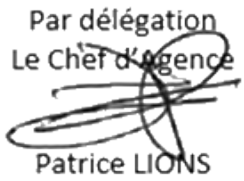

Annexe(s) :
CF27 Routes Bidirectionnelles circulation alternée au droit carrefour

Diffusion :
- Monsieur le Maire de la commune de BEDARRIDES
- Madame la Cheffe du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Monsieur le Président du Conseil départemental
- Benjamin Blasco (BLASCO SARL)
- Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse

Agence de CARPENTRAS
Centre routier de VEDENE

Circulation alternée
Au droit du carrefour

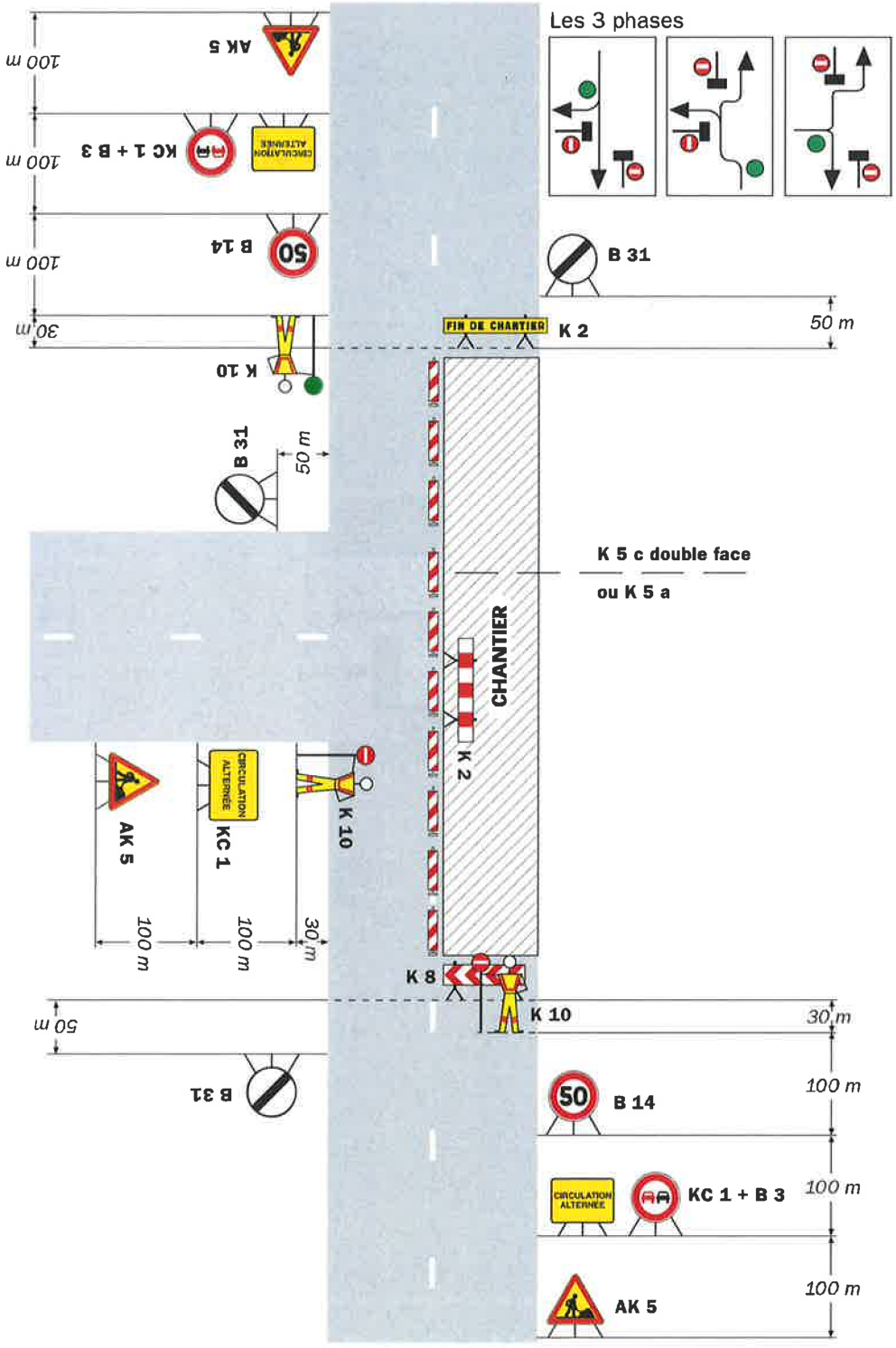

Remarque(s) :